

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du Vendredi 14 Avril 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Agnan régulièrement convoqué s'est réuni à 18 h30 au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la Présidence du Maire, Georges Flecq.

Présents : 11, Orane Profit ayant donné pouvoir à Julien Louette et Michel Loison à Bernard Jeunet.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Bernard Jeunet.

Ordre du jour

1-Approbation des Comptes de Gestion 2022.

2-Vote du CA 2022.

3-Vote du BP 2023.

4-Vote des taux des taxes directes locales pour 2023.

5-Décision de mutualiser ou non le surcoût des frais de cantine supporté par la Commune de Quarré- les- Tombes.

6-Mise en sécurité mécanique de la moyenne cloche à l'Eglise. Entretien général et électrification en tintement de la grosse cloche.

7-Mise en place de l'outil gratuit « Déclaloc » et signature de la convention correspondante à passer avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

8-Aménagement de la patte d'oie des Pompons pour sécuriser le point d'arrêt du transport scolaire.

9-Additif à l'ordre du jour :

Décision de confier la gestion d'un futur gîte Communal à l'organisme « Gîtes de France ».

Autorisation donnée au Maire d'effectuer des travaux de remise en état de l'ancien presbytère qui abriterait le gîte ainsi que d'acquérir du mobilier, dans une enveloppe minimale de 50.000€ TTC, ceci pour rendre opérationnel le Gîte Communal à la prochaine saison estivale.

10-Questions diverses.

Liste des Délibérations prises lors de la séance du 14 Avril 2023.

- Délibération 2023/N° 11 : Les comptes de gestion 2022 ont été vérifiés les 5 et 12 Avril avec les comptes de la Commune. Aucune observation n'ayant été formulée, ils sont approuvés à l'unanimité.
- Délibération 2023/N°12 : les 5 et 12 Avril, la Commission des Finances a préalablement examiné le Compte Administratif 2022 et préparé le Budget Primitif aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le résultat du Compte Administratif s'établit ainsi :

- Fonctionnement Excédent : 544.445,67

- Investissement Déficit : 32.787,67

- Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 4.689,38

- Total Excédent : 516.347,38

Le Compte Administratif est approuvé à l'unanimité.

- Délibération 2023/N°13 : Vote du Budget Primitif

Les propositions du BP se présentent ainsi :

Fonctionnement : 677.805 (Recettes et Dépenses)

Investissement : 896.286 (Dépenses 441.712 +RAR 12.862 et Recettes 454.574.

D'où Budget équilibré.

Approuvé par 10 voix et une abstention.

● Délibération 2023/ N°14

Le taux des taxes directes locales, (Taxe foncière Bâtie : 28,61% 70 695 €, Taxe Foncière Non Bâtie :30,99 % 14 379€, Cotisation Foncière des Entreprises 12,71% 6698€, et cette année la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires 9,99% 10 896€, pour un total de 102 668€, est adopté à l'unanimité.

(à noter qu'une augmentation de 1 à 1,5% de la taxe Communale a été refusée par le Conseil Municipal).

- Délibération 2023/N°15 : Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité la mutualisation des frais de cantine sollicitée par la Mairie de Quarré-les-Tombes car celle-ci ne pratique pas le « repas à 1€ » et n'est pas l'école de rattachement de Saint-Agnan.
- Délibération 2023/N°16 : Le devis concernant la mise en sécurité mécanique de la moyenne cloche et l'électrification des cloches de l'église à hauteur de 3062,33€ est approuvé par 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention.
- Délibération 2023/N°17 : l'outil « Déclaloc » et sa convention à passer avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands lacs sont approuvés à l'unanimité.
- Délibération 2023/N°18 : Aménagement de la patte d'oie des Pompons pour sécuriser le point d'arrêt du transport scolaire. Le Conseil Municipal entérine la décision prise par le Maire dans l'urgence en raison de l'ultimatum imposé par la Région Bourgogne Franche Comté. (1 abstention).
- Délibération 2023/ N°19 : Décision de confier la gestion du futur gîte communal à l'organisme « Gîtes de France ». Adoptée à l'unanimité.

- Délibération 2023/N° 20 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer des travaux urgents dans le futur Gîte Communal au vu du devis de l'entreprise Tixier, d'un montant de 6.770,59€TTC, et à provisionner 10.000€ pour l'achat du mobilier, des appareils ménagers ainsi que des équipements nécessaires au bon fonctionnement du Gîte.
Adoptée à l'unanimité.
- Questions diverses : Un rappel a été fait concernant les containers à déchets et leur suppression dans les hameaux de la Commune.

Le Maire informe les élus de l'obligation d'une prochaine réunion du Conseil municipal le 9 juin 2023 dans le cadre des prochaines élections sénatoriales.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire :

Georges Flecq



Le Secrétaire de Séance :

Bernard Jeunet